

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PRABHA***

*de la société **SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L.***

*enregistrée sous le **n° 2023-1033***

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 20 septembre 2024,

Considérant qu'il existe un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active boscalide,

Considérant également que le nombre d'essais résidus disponibles est insuffisant pour effectuer l'évaluation du risque pour le consommateur aux métabolites communs des triazoles, lié à l'utilisation du produit,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	PRABHA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SHARDA CROP-CHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina nº3 30006 MURCIA Espagne
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	233 g/L - boscalide 100 g/L - prothioconazole
Numéro d'intrant	232-2023.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 22/11/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15103202 Blé*Trt Part.Aer.*Fusarioses	1,5 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le consommateur aux métabolites communs des triazoles et d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active boscalide et en raison d'un risque de développement de résistance.		
15103214 Blé*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1,5 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le consommateur aux métabolites communs des triazoles et d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active boscalide et en raison d'un risque de développement de résistance.		
15103221 Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	1,5 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le consommateur aux métabolites communs des triazoles et d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active boscalide et en raison d'un risque de développement de résistance.		